

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le mardi sept juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dolus-Le-Sec, en séance sans public, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2020 transmise le 30 juin 2020

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CARLIN Adeline, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GHESQUIER Bertrand, GIRARD Régis, GREGOIRE Benjamin, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, PELLETIER Corinne, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie.

ABSENT : LATOUR Benoit

Madame CARLIN Adeline a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Proposition de 24 personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs

Désignation d'un délégué au CNAS

Travaux : réfection de la toiture de la boulangerie, mise en sécurité électrique du coffret des cloches et remplacement des chaines

Cantine : remboursement du trop payé aux familles suite à la fermeture de l'école le 16 mars en raison de l'épidémie Covid

Cantine et garderie : mise en place d'un règlement financier pour le paiement des factures

Régie : suppression des régies cantine et garderie

Ecole : demande d'atsem

Remboursement des frais de déplacement aux agents

Questions diverses : tarifs cantine Convivio au 01/09, boulangerie, décisions du maire, travaux en cours

Délibération n° 2020-31-5.3

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Proclame élus à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Louis CHAMPIGNY	Marie-Pierre BROSSARD
Anne-Marie RENAULT	Frédéric ONDET
Benjamin GREGOIRE	Nadine DOUCET

Délibération n° 2020-32-5.3

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il soit institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Elle est arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition d'une liste de 24 noms de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose la liste suivante :

Mme Marie-Pierre BROSSARD - 15, rue La Fayette – 37310 Dolus-le-Sec
M. Jean-Louis CHAMPIGNY – 9, La Roche Mabillean – 37310 Dolus-le-Sec
Mme BEAUMONT Catherine – 3, La Ranverie – 37310 Dolus-le-Sec
M. LATOUR Benoit – Grange Neuve – 37310 Dolus-le-Sec
Mme Anne-Marie RENAULT - 10, rue La Fayette – 37310 Dolus-le-Sec
M. Camille TRION - La Giraudière – 37310 Dolus-le-Sec
M. ROSSIGNOL Gérard - Les Basses Cours - 37310 Dolus-le-Sec
M. Jacky ONDET - Morignan – 37240 Manthelan
M. Patrice ROSSIGNOL - Le Mazereau - 37310 Dolus-le-Sec
M. Didier BOISGARD - 5, rue des écoles – 37310 Dolus-le-Sec
Mme GREGOIRE Bernadette – Villiers – 37310 Dolus-le-Sec
M. LERSTEAU Mathieu – 4, Belêtre – 37310 Dolus-le-Sec
M. Eric DESFORGES - La Touche – 37310 Dolus-le-Sec
M. Jacky JOUBERT - Les Maisons Rouges – 37310 Dolus-le-Sec
Mme Annie LABBE - La Ménesserie – 37310 Dolus-le-Sec
Mme BARREAU Florence – La Grand Maison – 37310 Dolus-le-Sec
Mme COURLIVANT Annie – Le Petit Mézière – 37310 Dolus-le-Sec
M. CHANCONNIER Pascal – Rue de l'éolienne – 37310 Dolus-le-Sec
M. Philippe CHRISTOPHE - La Ménesserie – 37310 Dolus-le-Sec
M. DEVILLERS Patrick – 24, Rue Agnès Sorel - 37310 Dolus-le-Sec
M. FETIVEAU Laurent - 4, Impasse des Jonquilles – 37310 Dolus-le-Sec
M. MOREAU Laurent – La Périgauderie – 37310 Dolus-le-Sec
M. POITAU Nicolas- 1, La Picarderie – 37310 Dolus-le-Sec
M. Jean-Pierre RAGUIN - Les Loups – 37600 Loches

Délibération n° 2020-33-5.3

Objet : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune adhère depuis 2012 au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Grâce à cette adhésion, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, etc...).

Il est nécessaire de désigner un élu qui sera le délégué de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du CNAS,

Vu l'adhésion de la Commune au CNAS en date du 1^{er} janvier 2012,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Nadine DOUCET en qualité de déléguée élue.

Délibération n° 2020-34-1.1

Objet : Réfection de la toiture de la boulangerie

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de réfection d'une partie de la toiture de la boulangerie (côté face avant), ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR. Il présente un devis de l'Eurl Valet Couverture d'un montant de 7 013.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de réaliser ces travaux,
- retient l'offre de l'Eurl VALET d'un montant de 7 013.60 € HT,
- dit que cette dépense est inscrite au budget 2020.

Délibération n° 2020-35-7.10

Objet : Modernisation du recouvrement des produits de services. Mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un décret datant du 1^{er} août 2018 oblige les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Ce service permet une simplification des démarches pour les administrés et également d'améliorer le recouvrement des recettes.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Cependant, si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation reste facultative pour les usagers.

La DGFIP prend en charge les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution Payfip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (Carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération. Montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par opération. Carte hors de la zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

Délibération n° 2020-36-7.10

Objet : Moyens de paiement acceptés par la commune pour le règlement des produits des services communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les régies cantine et garderie seront supprimées à compter de la clôture des comptes. Il convient de lister l'ensemble des moyens de paiement acceptés par la commune en règlement des produits locaux, à savoir : facture des prestations scolaires et périscolaires, des loyers et autres redevances :

- en numéraire (à déposer à la Trésorerie de Loches),
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à l'adresse suivante : Trésorerie de Loches – 12, Avenue des Bas Clos – 37600 Loches,
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Loches : Banque de France FR303000100839D376000000069
- par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion (= mandat de prélèvement),
- par carte bancaire (sur le site sécurisé de la DGFIP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que les moyens de paiement acceptés sont :

- le numéraire,
- le chèque bancaire,
- le mandat ou le virement bancaire,
- le prélèvement.

Délibération n° 2020-37-7.10

Objet : Cantine et garderie : mise en place d'un règlement financier pour le paiement des factures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le règlement financier ci-dessous pour les prestations cantine scolaire et garderie périscolaire.

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE Commune de DOLUS-LE-SEC

Entre M. Mme.....
Demeurant.....

Et la Commune de Dolus-le-Sec, représentée par son Maire, Monsieur Régis GIRARD, agissant en vertu de la délibération n° 2020-36 portant règlement de la mensualisation des factures de la cantine et de la garderie périscolaire.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Loches,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagne du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :

Trésorerie de Loches – 12 Avenue des Bas Clos – 37600 Loches,

- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Loches : Banque de France de FR303000100839D376000000069,
- **par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion (= mandat de prélèvement SEPA),
- par carte bancaire (paiement par internet).

Adhésion : -pour l'année 2020, vous devez retourner votre demande avant le 31/08/2020,

- à compter de 2021, votre demande doit être effectuée avant le 30/07/2021.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant mensuel de la prestation (cantine et/ou garderie).

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer le secrétariat de la mairie de Dolus-le-Sec dans un délai de 30 jours avant la date de la prochaine échéance. Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la commune de Dolus-le-Sec prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie de Dolus-le-Sec.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté**. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de Loches.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec par lettre simple avant le 31 juillet de chaque année.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser au secrétariat de la Mairie de Dolus-le-Sec. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixe par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire,

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixe à 7 600 €).

Le Président, M..... Bon pour accord de prélèvement automatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide ce règlement financier concernant les prestations cantine et garderie,

- modifie l'article 9 du règlement de la cantine approuvé le 8 juin 2020 comme suit : Les factures seront adressées à la fin de chaque mois. Un règlement financier est mis en place pour les familles optant pour le prélèvement automatique.

Délibération n° 2020-38-7.10

Objet : Cantine - remboursement du trop payé par les familles suite à la fermeture de l'école le 16 mars en raison de l'épidémie Covid

Monsieur le Maire signale que de nombreux parents d'élèves ont réglé la cantine scolaire pour le mois de mars.

La fermeture des écoles en raison de l'épidémie Covid 19 à la date du 16 mars a fait que 10 repas n'ont pas été consommés.

Habituellement, les régularisations sont faites sur le mois de juin (déduction des repas pour maladie, grève, sortie scolaire etc...).

Devant la complexité des repas au forfait pour cette année, Monsieur le Maire indique qu'il a été calculé pour chaque famille le nombre de repas consommés par chaque enfant d'où il a retiré le nombre de repas non consommés.

Monsieur le Maire propose de rembourser les familles qui ont trop versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser les familles.

Délibération n° 2020-39-7.1

Objet : Décision modificative N° 1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Pour réaliser ces remboursements cantine, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €
67 Charges exceptionnelles	678 Autres charges exceptionnelles	+1 500.00
022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	-1 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération modificative N°1.

Délibération n° 2020-40-6.4

Objet : Décisions du maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 1/2020** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 02-2020 adressée par Maître Lauren BAILLARD, notaire à Cormery, en vue de la cession d'une propriété sise à Dolus-le-Sec, cadastrée section E 409 – 5, Rue La Fayette, d'une superficie totale de 1a88. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 27 avril 2020.

- **Décision 2/2020** : Suite à la crise sanitaire, commande de 650 masques en tissu lavable auprès de l'Entreprise Poussin Paramédical de Blois pour un montant de 3 250 € TTC.

- **Décision 3/2020** : Commande d'une cuve à fuel de 1000 litres auprès de la Sarl Moulé – Loches d'un montant de 1 314 € TTC (crédits inscrits au BP 2020).

- **Décision 4/2020** : Commande d'un photocopieur couleur auprès de Rex Rotary – Joué-Lès-Tours d'un montant de 4 020 € TTC (crédits inscrits au BP 2020).

- **Décision 5/2020** : Signature d'un contrat de maintenance auprès de la Société Adic pour le logiciel Delarchives, montant de 36 € TTC.

- **Décision 6/2020** : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la Commune de Dolus-le-Sec et la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 juin 2020.

- **Décision 7/2020** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 03-2020 adressée par Maître Alexandre HARDY, notaire à Tours, en vue de la cession d'une propriété sise à

Dolus-le-Sec, cadastrée section E 920, E 382 et E 921 – 14 et 14 bis, rue Agnès Sorel, d'une superficie totale de 20a 48. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 03 juillet 2020.

Délibération n° 2020-41-7.10

Objet : Remboursement des frais de déplacement aux agents

Monsieur le Maire indique que les agents communaux sont amenés à se déplacer pour les besoins du service (mission, stage).

Il convient de fixer les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (*JO* du 7 janvier 2007),

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser aux agents les frais de mission comme suit :

- Indemnité de repas 17.50 €

- Indemnités kilométriques pour une automobile :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km
5 CV et moins	0.29 €
6 CV et 7 CV	0.37 €
8 CV et plus	0.41 €

Délibération n° 2020-42-7.10

Objet : Loyer cabinet médical

Chaque année, le montant du loyer du cabinet médical doit être modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Monsieur le Maire indique que cette révision n'a pas été appliquée par omission depuis 2015.

Il propose de régulariser cette situation, sans demander la rétroactivité des loyers, en faisant cette révision à partir du 1^{er} août 2020 en prenant la base du dernier indice de construction connu -indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre de 2019 (indice courant 1746 / indice antérieur 1637).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Questions diverses :

- **Ecole :**

- ✓ Courrier demande D'ATSEM.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Madame la Directrice concernant la répartition des enfants par classe pour l'année scolaire 2020-2021. L'inspection académique imposant un maximum de 24 élèves dans les classes de GS/CP/CE1, il faudra certainement séparer le groupe de GS et constituer un triple niveau, cette répartition ne sera validée que fin août en fonction des inscriptions/radiations pouvant survenir durant l'été.

Compte tenu des effectifs (prévision 21 élèves : 6GS +15 CP), il est demandé une ATSEM l'après-midi dans la classe GS/CP.

Monsieur le Maire tient à rappeler un peu l'histoire :

En 2015, suite à une nouvelle organisation des temps scolaires qui nécessitait un encadrement complémentaire (Passage à 4,5 jours et organisation des Naps), la commune a bénéficié d'un contrat avenir pris en charge à 70 % par l'état, et la classe de GS/CP a pu bénéficier d'une ATSEM à temps complet (pour rappel avant septembre 2015, l'ATSEM était présente de 9h à 10h45).

En 2018, le conseil municipal, prenant en compte la suppression des contrats avenir par le gouvernement, le retour à la semaine de 4 jours depuis septembre 2017 et ses contraintes financières, a décidé dans sa séance du 19 février 2018 de maintenir la présence d'une ATSEM tous les matins de 8h20 à 12h00 (1h55 de présence en plus de l'ATSEM par rapport à 2015).

Monsieur le Maire indique qu'avec la situation sanitaire actuelle, le protocole de nettoyage des locaux scolaires est largement alourdi avec des heures de ménage complémentaires.

Il fait savoir également que les services technique et administratif pourvu d'une seule personne par service arrivent également à saturation et auraient aussi besoin d'aide.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir la présence d'une ATSEM tous les matins de 8h20 à 12h00 mais ne peut budgétairement pas envisager une présence l'après-midi.

✓ Demande acquisition de matériel scolaire

Il est demandé d'acquérir 9 tables, 6 chaises et plusieurs matelas de sol pour la classe maternelle pour une somme d'environ 1 500 €. Les crédits n'étant pas budgétés, Madame Anne-Marie RENAULT va contacter l'enseignante pour savoir si ces achats sont indispensables pour la rentrée.

Le Conseil Municipal souhaiterait que les investissements soient sollicités en début d'année lors de la préparation du budget et réalisés par opération à long terme.

✓ Devis chauffage électrique garderie.

Les radiateurs de la garderie seront remplacés par des radiateurs petite enfance répondant aux exigences de la réglementation en matière de confort et de sécurité (température de façade n'excédant jamais les 60°C). Le contrôle électrique réalisé par Qualiconsult chaque année fait état de ce problème (absence information relative à la température de contact des convecteurs).

✓ Appel à projet pour le label « Ecole numérique 2020 ».

Le ministre de l'Education Nationale a publié un nouvel appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 ». Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles primaires. Les communes éligibles sont principalement celles dont la population n'excède pas 3500 habitants.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000€ pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée devra s'élever à minima à 3000€ (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 1500€).

Le projet pédagogique et éducatif innovant doit être construit conjointement par les collectivités locales et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé.

Devant les différents problèmes de fonctionnement du réseau informatique, il est proposé de candidater à cet appel à projets. Un devis concernant le matériel et son installation est en attente de réception. Le dossier doit être transmis avant le 15 septembre prochain.

• **Tarifs cantine Convivio** au 01/09.

	Tarifs TTC	
	Tarif actuel	Tarif révisé
Repas adulte	2.5492	2.6129
Repas élémentaire	2.3252	2.3834
Repas maternelle	2.3252	2.3834

- **Travaux en cours ou programmés**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal la liste des programmes d'investissement inscrits au budget 2020 et il rappelle les opérations en cours :

- ✓ Clocher de l'église : mise en sécurité électrique du coffret des cloches et remplacement des chaînes,
- ✓ Clôture de l'école,
- ✓ Aménagement de la rue de l'éolienne,
- ✓ Réfection mur local technique + remplacement du portail.

- **Boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de la société Erik et Isa se termine le 31 août prochain. Il précise que ceux-ci ont manifesté leur intention de cesser leur activité à cette date.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré ce jour, en présence des adjoints, M. Christophe Demangeon, traiteur, susceptible de reprendre le commerce de la boulangerie. M. Demangeon était venu présenter son projet en fin d'année 2018, souhaitant installer son activité de traiteur dans le laboratoire, tout en continuant la production et la vente de pain à la boutique.

Son projet a quelque peu évolué puisque l'activité de boulangerie ne serait plus forcément d'actualité. Il doit préciser ses intentions d'ici une semaine.

Le conseil exprime son souhait de maintenir la vente de pain en boutique et est réservé sur cette mise à disposition des locaux à M. Demangeon pour sa seule activité de traiteur qui n'apporterait pas de service à la population.

Il souhaite étudier auparavant toute solution qui permettrait de pérenniser l'activité de boulangerie avant de répondre au projet de Monsieur Demangeon.

- **Vente à emporter**

Monsieur le Maire indique être sollicité par un administré qui souhaite installer un lieu de vente à emporter à son domicile (pizzas, burgers, paninis...) dans une caravane.

- **Courrier M. Farré**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Monsieur Farré lui indiquant son intention de vendre ses dépendances et son terrain situés rue de l'Eolienne. M. Farré explique que son activité de travaux publics sera rendue impossible du fait du réaménagement de la rue. Le conseil se montre intéressé par cette proposition. Une estimation du service des Domaines sera demandée.

- **Prochain Conseil Municipal :** Jeudi 3 septembre 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.